

JACQUES PAVIOT

OLIVIERO MARUFFO ET LA COUR DE BOURGOGNE

COMPLÉMENT

Lors du Convegno di Studi sui ceti dirigenti nelle istituzioni della Repubblica di Genova tenu en mai 1989, nous avons présenté une communication portant le titre ci-dessus et elle a été imprimée dans le volume X de La Storia dei Genovesi (Gênes, 1990, pp. 369-393). Depuis nous avons pu dépouiller d'autres archives bourguignonnes où nous avons trouvé de nouveaux renseignements sur Oliviero Maruffo. De leur côté, le Dott. Enrico Basso et la Dott.ssa Giustina Olgiati nous ont fait part des mentions de Maruffo qu'ils ont rencontrées dans les archives et les sources génoises, ce dont nous les remercions ici vivement.

C'est à la fin de l'année 1407, ou au début de 1408, qu'Oliviero Maruffo devint créancier du duc de Bourgogne Jean sans Peur quand il lui prêta 4000 écus pour payer l'armée que le duc emmena de Flandre à Paris en février 1408 et pour lesquels le Génois toucha cette même année 150 francs pour frais de change: «A Olivier Maroffle, marchant demourant à Bruges, la somme de CL fr d'or monnoye roial qui lui estoient deuz pour un change de Venise de *iiij^m*, escus dont il avoit fait finance pour paier les gens d'armes que lors mondit seigneur menoit avec lui à Paris. Pour ce par mandement donné le *iiij^{me}* jour de septembre l'an mil CCCC et huit...»⁽¹⁾. Plus tard dans l'année 1408, il avança une autre somme de 3000 écus au duc pour la nouvelle armée que celui-ci mettait sur pied pour aller combattre les Liégeois qui furent défaits à la bataille d'Othée le 23 septembre; cette fois les frais de change montèrent à la somme de 122 écus 4 sols parisis: «Et à Olivier Maroffle, marchant genevois demourant en laditte ville de Bruges, pour un change prins de lui par Gennes [sic] de *iiij^m* escus qu'il a prestez comptans à mondit seigneur pour convertir ou paiement des gens d'armes que icellui seigneur menoit oudit pais de Liege, *vj^{xx}*, *ij* escus *iiij* s par. Pour ce par mandement donné le *xvij^e* jour de septembre l'an mil cccc et huit...»⁽²⁾. Cette somme de 3000 écus

entra dans celle de 22000 écus qu'Oliviero Maruffo prêta au duc aux mois de juillet et d'août 1408: Maruffo réunit cette somme en empruntant à d'autres personnes et par la vente de ses marchandises; en gage le duc lui donna sa «*belle fleur de liz*». Le remboursement de ce prêt se fit notamment sur une aide de Flandre de 20000 écus et sur l'argent imposé sur les Liégeois vaincus, Maruffo y ayant une assignation de 2300 écus. Le duc mit plus d'un an à rembourser Maruffo qui encourut une perte de 900 écus⁽³⁾. En novembre 1410, sûrement après avoir été remboursé de ce prêt, Oliviero Maruffo, cette fois associé à Imperiale Lomellini, prêta au duc Jean sans Peur la somme de 8000 francs; le duc leur donna de nouveau un joyau, son «*bon fermail*», en gage. Les deux Génois furent remboursés de tous leurs dépens avant novembre 1413 par l'intermédiaire du fameux Dino Rapondi: «*A Dygne Raponde, conseiller et maistre d'ostel de monseigneur le duc, la somme de iij^c iij^{xx} xvj frans à lui deuz pour prest par lui fait à mondit seigneur pour le parpaiement de la somme de iij^m iij^c iij^{xx} xvj frans que mondit seigneur devoit à Imperial Lommelin et à Olivier Marroffle, marchans gennevois demourans à Bruges, pour les pertes, missions et despens qu'ilz ont euz et soustenez en atendant et poursuivant le paiement de la somme de viij^m fr qu'ilz presterent comptans à mondit seigneur ou mois de novembre M CCCC x, et en seurté de la quelle somme iceulx marchans avoient et tenoient pour gaige le bon fermail de mondit seigneur... Ainsi comme tout ce appert par mandement de mondit seigneur sur ce fait et donné audit Bruges le xxix^e jour de novembre mil CCCC xiiij...*»⁽⁴⁾. Notons qu'en mai 1414, le duc, alors à Arras, lui envoya hâtivement certaines lettres, sûrement touchant de nouveaux emprunts: «*A Hennequin Malart, autre chevaucheur de mondit seigneur, pour avoir porté tres-hastivement de laditte ville d'Arraz en la ville de Bruges lettres de par mondit seigneur à... Olivier Maroffle... Et pour son retour devers mondit seigneur ledit xx^e jour de may [1414], lvj s*»⁽⁵⁾. En effet, en juin, juillet et août suivants, des Italiens de Bruges prêtèrent plusieurs sommes d'argent au duc «*pour... convertir en ses affaires*»: d'un côté, plusieurs groupes de marchands — des Génois, dont Oliviero Maruffo, des Florentins, des Placentins et des Vénitiens — pour 5100 écus (à la valeur de 1414) et, d'un autre côté, Dino Rapondi pour 1000 écus; en gage le duc de Bourgogne donnait encore «*son bel fermail d'or garny de trois grans balaiz [rubis] quarrez, d'un gros deamant et de quatre grosses perles*», confié à Oliviero Maruffo car «*d'icelle somme... ledit Olivier, à la requeste et priere de mondit*

...seigneur, eust avec ce esté plesge et respondant à iceulx marchans». Par ses lettres patentes données au château d'Argilly en Bourgogne le 3 septembre 1415, le duc Jean sans Peur ordonnait à son receveur général de Flandre, Jean Utenhove, de s'occuper du «*rachat du beau fermail mis en gaiges... en la ville de Bruges es mains de Olivier Marouffle, marchant de Gennes*» et, le 17 février 1416, Jean Utenhove bailla «*audit Olivier pluseurs ses lettres et assignacions levées sur aucuns baillis et fermiers du pays de Flandres*» et «*ledit Olivier lui donna ses lettres de recepisse de non wydier ses mains dudit beau fermail jusques a ce que mondit seigneur avoit baillé audit receveur son acquit souffisant du rachat dudit beau fermail*». Le duc de Bourgogne fut reconnaissant à Maruffo de ses bons services car, par un mandement du 31 juillet 1416, il lui fit un don de 100 écus pour s'acheter un cheval: «*A Olivier Maroffle, marchant natif de la ville de Gennes, auquel mondit seigneur, pour cause de certaine grant somme de deniers qu'il lui avoit presté sur son beau fermail, ayans en memoire les grans plaisirs et service que ledit Olivier lui a faiz en prestant laditte somme et pluseurs autres grans et par maintes fois à ses besoings et pour ses tres-grans affaires comme autrement, et à pluseurs et diverses manieres fait chascun jour et espoire que encores face ou temps advenir, et pour pluseurs autres raisonnables causes ad ce le mouvans, a de sa grace especial donné audit Olivier la somme de C escuz, monnoye royal, pour avoir ung cheval pour lui. Comme appert par son mandement sur ce fait et donné à Lille le derrain jour de juillet l'an mill cccc xvj cy rendu à court avec quittance dudit Olivier; pour ce, cy lesdiz cent escuz, valent, à xxxj s vj d piece, Clvij £ x s*». En novembre 1416, Jean Utenhove fut déchargé de son office et Oliviero Maruffo n'avait pas encore été remboursé sur les assignations données par le receveur de Flandre. «*Et il fut ainsi que avant que ledit Olivier peust avoir receu les deniers desdittes assignacions, il lui convient paier lesdiz marchans et, pour ce, par un franc courretier de la ville de Bruges nommé Parent Fave, lui falu une finance et prendre de change de trois mois la somme de deux mil escus de xl gros viez l'escu*». En tout cas, l'affaire semblait close pour le duc de Bourgogne qui, par son mandement donné à Lille le 12 février 1417, ordonnait de porter le montant du remboursement du prêt dans les comptes de dépense de Jean Utenhove. Cependant, Oliviero Maruffo n'avait pas profité de ces opérations financières: il avait dû emprunter pour rembourser en temps voulu ses associés dans ce prêt et il avait perdu 251 écus 2/3 de trente gros forts l'écu (valant en 1421 377 £ 10 s), en frais de change (105 écus), de poursuite de paiement des assignations (46

écus 2/3) et en perte de valeur des monnaies sur la somme du prêt (100 écus). Voici comment le décrit Utenhove dans son compte, rédigé après sa clôture le 25 novembre 1416 (il fut rendu à la chambre des comptes le 11 avril 1421, après l'assassinat de Jean sans Peur): «[ledit] Olivier, lors estant à Bruges, notable marchand et de bonne renommée, serviteur et bien veillant dudit feu seigneur, lequel pour present est venu en telle povreté qu'il lui a convenu absenter le pays [de Flandre]»⁽⁹⁾. Nous pouvons supposer qu'il a quitté Bruges durant l'année 1417, mais il y était revenu dans l'année 1421 puisque le 16 octobre il faisait une déposition devant les autorités de la ville «comment mondit feu seigneur en temps passé estoit obligié envers les marchands dessusdiz, dont il avoit baillié es mains dudit Olivier pour la seurté desdiz marchans ausquelz il estoit semblablement obligiez son beau fermail; et que ledit Olivier savoit bien de certain que lesdittes sommes avoient esté payées à iceulx marchands et que, quant estoit de lui, il s'en tenoit pour tres-bien content, et aussi qu'il savoit certainement que ledit beau fermail ne feust point party hors des mains desdiz marchans se ne feust qu'ilz eussent esté payez de leurdit deu»⁽⁶⁾.

Dans le courant de l'année 1422 (du moins après le 6 mai), Oliviero Maruffo était encore à Bruges puisqu'il reçut la somme de mille francs en remboursement d'un prêt fait au duc Philippe le Bon (ce qui indique aussi qu'il avait bien rétabli sa fortune): «Dudit Jehan van Heede [receveur dudit ayde de C^m escuz d'or ottroyez à monseigneur par son commun pays de Flandres à cause de sa chevalerie]... la somme de mille escuz, du pris de xlij gros monnoye de Flandres l'escu, en deniers payez à Olivier Marouffle, marchand demourant à Bruges, pour prest par lui fait à mondit seigneur, par lettre dudit receveur general [de toutes les finances] faite le vij^e jour de may mil CCCC vint et deux...»⁽⁷⁾.

En août 1425, Oliviero Maruffo était parmi les otages génois de Filippo Maria Visconti: la source originelle de cette indication est les «Annales Genuenses» de Giovanni Stella⁽⁸⁾.

À son retour de l'ambassade en Aragon, Oliviero Maruffo fut chargé, au nom du duc Philippe le Bon, par ses officiers dans le duché de Bourgogne de plusieurs missions à Genève, en juillet et en septembre 1429, sur le fait de sommes d'argent empruntées sur cette place pour payer les gens d'armes qui combattaient les troupes de Jeanne d'Arc et des partisans du roi de France Charles VII. Le 30 septembre, Maruffo fut indemnisé de ses déplacements: «A Olivier Marouffle, marchand de Gennes, la somme de cinquante frans que messeigneurs des comptes de monseigneur [le duc] à Dijon, par leurs

lettres adreçans audit receveur général [de Bourgogne, Mahieu Regnault] données en la chambre desdis comptes le darrenier jour de septembre mil cccc et xxix, lui ont ordonné et tauxé tant pour ses despens par lui faiz et soustenuz en deux voiaiges qu'il a faiz des la ville de Geneve à Dijon, le premier voiaige ou mois de juillet mil cccc et xxix devers messeigneurs les mareschal [de Bourgogne, Antoine de Toulangeon] et gens du conseil et des comptes de mondit seigneur à Dijon, par vertu de leurs lettres closes faictes le vij^e jour dudit mois de juillet, et l'autre voiaige ou mois de septembre ensievant devers monseigneur le mareschal estant audit lieu de Dijon, auquel lieu il l'avoit mandé estre et venir, comme par ses lettres closes faictes le xiiij^e jour de septembre peut apparoir, pour besongnier avec lui sur le fait de certaine finance qu'il devoit delivrer pour le paiement des gens d'armes qui lors devoient aler devers monditseigneur, comme ce et autres choses sont plus aplain declairées esdictes lettres...»⁽⁹⁾.

Comme opération financière au service de la duchesse de Bourgogne, Isabelle de Portugal, en tant que «gouverneur de la despense ordinaire et extraordinaire de madame la duchesse de Bourgoingne et de Brabant», nous devons ajouter celle que fit Oliviero Maruffo en 1433: la duchesse ayant eu le droit de lagan ou d'épave sur une caraque de Catalogne, Maruffo réalisa sur les biens qui s'y trouvaient la somme de 8000 £ de 40 gros que la duchesse prêta au duc pour qu'il pût payer les gens et officiers de son hôtel. Mais, «pour ce que icelui Olivier ne tenoit point de compte» des charges particulières confiées par la duchesse, il craignait que cette somme ne fût pas comprise dans ceux qu'il avait bien dû rendre à la chambre des comptes à Lille, comptes qui furent ouïs en 1439. Une lettre du 1^{er} septembre 1439 de la duchesse à la chambre des comptes fit allouer cette somme dans les comptes de Maruffo⁽¹⁰⁾.

En 1436, Oliviero Maruffo fut de nouveau impliqué dans une question d'otages entre Gênes et Milan. Le 2 mai, les deux États s'accordèrent pour libérer chacun les otages qu'ils détenaient, et parmi les otages génois des Milanais se trouvait Maruffo⁽¹¹⁾.

Le 6 février 1444, Oliviero Maruffo est cité comme «prior» des «officiales navigationis communis Janue»; ce jour-là il fut traité des affaires aragonaises⁽¹²⁾.

À propos de l'ambassade de Raimundo de Marliano et d'Oliviero Maruffo à Milan en 1445 de la part du duc et de la duchesse de Bourgogne pour traiter d'une domination bourguignonne à Gênes⁽¹³⁾, il faut peut-être voir l'origine de telles visées — du côté

bourguignon — dans le fait que le duc Jean sans Peur fut nommé gouverneur et lieutenant général de Gênes par le roi de France Charles VI en 1413⁽¹⁴⁾.

Après le 21 juin 1446, Oliviero Maruffo était toujours à Gênes, où il est indiqué comme «*provisor*»⁽¹⁵⁾. Son voyage vers le duc de Bourgogne a donc dû être assez bref⁽¹⁶⁾. Le 6 mars 1447, on le retrouve mentionné à Gênes, comparaisant dans un procès mû «*inter Jacobum de Flisco de Caneto una parte et Oliuerium Marrufum seu dominum Bastitam de Guano parte altera*»⁽¹⁷⁾. Le 13 juin 1447, «*Oliurius Marruffus, civis Janue*», est cité dans un acte à propos d'une dette de 175 livres génoises; un autre acte du 31 décembre 1447 traitant aussi de dettes mentionne «*Oliuerus Marruffus ciuis et mercator Januensis*»⁽¹⁸⁾.

Le 11 avril 1448, Oliviero Maruffo était parti de Gênes où il se trouvait encore le 4. Son fils Agostino, chargé de la gestion de ses biens, dut s'occuper de deux dettes avec les frères *Bartholomeus* et *Antonius Masolla*, en rapport aussi avec l'*officium Romanie*. Cette question traînait encore en avril et mai 1451⁽¹⁹⁾.

Notes

(1) Dijon, Archives départementales de la Côte-d'Or (par la suite ADCO), B 1554, f° 210 r°-v°.

(2) *Ibidem*, f° 208 v°.

(3) Voir notre article cité, p. 370, et le document édité dans la note 4bis, pp. 380-381. Le compte de l'aide et les comptes du comté de Flandre manquant, nous ne sommes pas en mesure de dire de quelle somme Maruffo fut finalement remboursé.

(4) ADCO, B 1576, f° 259 v°-260; l'intérêt s'est donc monté à 54,95% de la somme avancée. Remarquons qu'en septembre 1413, «*Jaspar Marroffle*» (Gaspard Maruffo), le frère d'Oliviero, prêtait au duc Jean sans Peur 1300 écus (*ibidem*, f° 259).

(5) Lille, Archives départementales du Nord (par la suite ADN), B 1903, f° 172 v°.

(6) Nous avons tenté de résumer ici les indications un peu confuses contenues dans les registres de la recette générale de Flandre: ADN, B 4088, f° 187 v°-188 v° et 190 r°-v°, et B 4089; f° 159 v°-160, 172 r°-v°, 188 v°-189 v°, 200 v°-202 v°, 210 v° et 230-231; voir aussi B 4096, f° 87 v°, et B 17633 où il est déclaré que Maruffo serait en fait débiteur vis-à-vis d'Utenhove de la somme de 380 écus 13 s 4 d.

Un document génois du 3 janvier 1416 signale bien qu'«*Oliueris iam diu abfuit et ...abest a Janua et est Brugis*» (Archivio di Stato di Genova (par la suite ASG), Notai, Antonio de Percipiano, filza 616 bis).

(7) *Ibidem*, B 1927, f° 16 v°.

(8) (*Loc. cit.*, p. 370 et n. 8 p. 381) Georgii et Iohannis STELLAE, «*Annales Genuenses*», éd. G. Petti Balbi (Rer. Ital. Script. XVII-II), Bologne, 1975, p. 359: «*Ceterum mense predicto [augusto MCCCCXXV] citati delatorum relatu Mediolanum accesserunt, heu, suspicione interveniente occurentium novitatum, cives numero .xvi. famosi et non de infimis urbis nostre, licet eorum aliqui, ut aiunt, minime suspecti essent, ibidem per annum pene demorati, inde partim lanuam repatriantes, partim alio relegati: dominus Baptista Cigala legumdoctor, dominus Stephanus Cataneus eiusdem professionis, Franciscus de Auria, Bartolomeus Spinola Ambrosii, Valerianus Lomellinus, Gregorius de Marinis, Nicolaus de Flisco, dominus Raphael Adurnus legumdoctor domini Georgii, Nicolaus Iustinianus domini Francisci, Bricius Adurnus, Thomas de Prementorio, Oliverius Maruffus, Nicolaus Iudex, Baptista de Leonardo et Paulus de Unelia notarius; ex quibus Bricius Adurnus illic morbo fluxus ventris interiit vel alio genere mortis et Nicolaus de Flisco carceratus remansit*».

(9) ADCO, B 1643, f° 75 v°.

(10) ADN, B 17659; en fait, une partie de la somme ne fut pas affectée au paiement des gages; on trouvera l'édition complète de ces documents dans notre recueil «Portugal et Bourgogne au XV^e siècle», à paraître. Nous n'avons pas cité les mentions de recette d'argent par Maruffo en son office au service de la duchesse.

(11) ASG, Archivio Segreto, *Diversorum* 514, n° 27, f° 43; voici la liste des otages génois, dont certains l'avaient déjà été en 1425: «*dominus Andreas Bartholomeus Imperialis, Oliverius Marruffus, Baptista Lomellinus, Antonius de Ponte presbiter, Iacobus de Iudicibus, Nicolaus Bibia, Baptista Scanigia, Nicolaus de Flisco, Nicolo de Flisco [sic], Johanes de Grimaldis, dominus Lodisius de Montaldo, familia domini Raffaelis Adurni et filius Therami Adurni*».

(12) *Ibidem*, n° 83, f° 116 v°-118.

(13) *Loc. cit.*, pp. 374-375.

(14) R. VAUGHAN, «John the Fearless. The Growth of Burgundian Power», Londres, 1966, p. 261.

(15) ASG, Archivio Segreto, *Diversorum* 514, f° 144 r°-v°.

(16) *Loc. cit.*, p. 376 et n. 33 et 34.

(17) ASG, Notai, A. de Percipiano, filza 616 bis. Cf. *loc. cit.*, p. 376 et n. 37.

(18) *Ibidem*, Antonio Fazio, filza 13.

(19) *Ibidem*, Branca Baguara, filze 11 et 20. Oliviero Maruffo est cité parmi les *officiales chargés des relations avec le roi de Grenade les 18 mars et 4 avril 1448 (loc. cit., pp. 376-377 et n. 38).*

AUSILIA ROCCATAGLIATA

NUOVI DOCUMENTI SU PERA GENOVESE

Già da qualche anno sono stati dati alle stampe gli atti rogati nell'insediamento genovese di Pera nel corso del secolo XV e tra questi hanno suscitato particolare interesse, per gli eventi cui sono cronologicamente connessi, i rogiti del notaio Lorenzo Calvi, presente a Pera nel 1453 dal gennaio al 29 maggio e poi ancora nel luglio-agosto⁽¹⁾, dopo un brevissimo soggiorno a Chio⁽²⁾.

Un caso fortunato ci ha consentito di ritrovare nell'Archivio di Stato di Genova, in un pacco miscelaneo non inventariato, recante l'intestazione di mano tarda «Castra», un fascicolo di atti rogati dal Calvi prima e dopo la caduta di Costantinopoli, atti che sono stati tolti dalla filza più di trent'anni fa perché destinati ad uno studio di Tommaso Bertelè, come risulta da due lettere autografe allegate ai documenti, ma non più pubblicati come previsto, tranne in parte uno⁽³⁾, né ricollocati nella loro sede naturale e come tali a tutt'oggi ignoti agli studiosi⁽⁴⁾.

Si tratta di 14 documenti⁽⁵⁾ che, grazie alla numerazione che li contraddistingue, consentono di colmare le lacune dell'edizione⁽⁶⁾ e di ricostruire così tutta l'attività professionale del Calvi dal 12 gennaio 1453, con un anticipo quindi di 12 giorni sulla data già nota⁽⁷⁾, sino al 25 agosto di quell'anno, esclusa la breve parentesi a Chio, ove giunse a bordo della nave di Giovanni Giustiniani Longo nel giugno e dove fece ritorno poi nell'autunno⁽⁸⁾.

* * *

I 9 atti rogati prima della conquista turca, che risalgono al periodo compreso fra il 12 gennaio ed il 13 marzo 1453⁽⁹⁾, confermano la progressiva diminuzione dell'attività notarile, che si interrompe del tutto nel mese che precede la caduta di Costantinopoli, e la apparente tranquillità della vita quotidiana a Pera⁽¹⁰⁾. C'è chi si impegna ad un pagamento, chi rilascia quietanza, chi nomina un collegio arbitrale per controversie commerciali, ma anche chi acquista una schiava⁽¹¹⁾ e chi contrae una *accomenda*, caso unico nella documentazione quattrocentesca a noi pervenuta relativa a Pera. Gli affari hanno un raggio limitato